Ville de Maîche

Nos réf. : NH/CA10

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-101 - Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918

Le Maire de Maîche,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212.1,
VU le Code de la Route,
VU l'avis favorable Service Aménagement du Territoire de Pontarlier en date du 03 novembre 2026,
VU l'organisation du défilé et de la cérémonie,
CONSIDERANT la nécessité de réguler le trafic pendant le défilé et la cérémonie afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE

Pour permettre la bonne organisation du défilé et de la cérémonie commémorant l'armistice de 1918, les dispositions suivantes sont prises le **mercredi 11 novembre 2026** :

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- Le long du trottoir de la rue du Général De Gaulle entre le 1 et le 23 inclus de 10h00 à 12h00
- Le long du trottoir de la rue Montalembert entre le 2 et le 8 inclus de 10h à 12h00

Article 2 : La circulation sera interdite à partir de 11 heures :

Durant le défilé :

- Place du Champ de foire (du carrefour avec la rue du Petit Granvelle jusqu'au carrefour rue de St Hippolyte et Général de Gaulle),
- Rue du Général de Gaulle, du Crédit Mutuel au carrefour formé par les rues de la Batheuse, Malseigne, de l'Helvétie,
- Rue Montalembert entre les numéros 2 et 8.

Ville de Maîche
Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr

Durant la cérémonie commémorative :

- Rue du Général de Gaulle, du numéro 16 jusqu'au carrefour formé par les rues de la Batheuse, Malseigne, de l'Helvétie.
- Rue Montalembert entre les numéros 2 et 8.

Article 3 : La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services de la ville.

Article 5 : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le chef de centre de secours principal de Maîche,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche.

Maîche, le 03/11/2026
Le maire,
Régis LIGIER.

Pour le Maire absent,
l'adjoint,
Dany KRASAUSKAS
Adjointe au Maire

MAIRIE de MAICHE (Doubs)